I – OBJET :

Cette procédure décrit les responsabilités et les principes pour la réalisation des prélèvements. Elle s'applique à tous les prélèvements de spécimen biologique.

II – DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITES:

La procédure concerne le laboratoire de biologie médicale ainsi que l'ensemble des services d'hospitalisation, des consultations externes, d'hébergements et médico-techniques du Centre Hospitalier de Falaise.

Les examens de biologie médicale sont réalisés sous la responsabilité des biologistes médicaux (*Art. L. 6211-7 et 6211-15 ordonnance).*

L'engagement à respecter les exigences du manuel de prélèvement est contractualisé avec la direction des soins de l'établissement et les services de soins.
Le directeur de l'établissement veille à leur application.
Les responsabilités s'appuient sur les règles de fonctionnement définies en concertation entre les secteurs d'activité cliniques et le laboratoire de biologie médicale (contrats clinico-biologiques et manuel de prélèvement).

Les personnels soignants s'engagent à respecter les exigences du laboratoire, spécifiées dans le contrat clinico-biologique s'appuyant sur le manuel de prélèvement réalisé et mis à jour par le biologiste-responsable du laboratoire.

III – DEFINITIONS :

Analyses de biologie médicale : Selon les termes de l'article L 753, deuxième alinéa, du code de la santé publique (livre VII)(modifié par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, Art. 29) : « Les analyses de biologie médicale sont les examens biologiques qui concourent au diagnostic, au traitement ou à la prévention des maladies humaines ou qui font apparaître toute autre modification de l'état physiologique, à l'exclusion des actes d'anatomie et de cytologie pathologiques exécutés par les médecins spécialistes de cette discipline ».

IV – DOCUMENTS DE REFERENCE :

- GBEA
- Norme NF EN ISO 15 189
- Décret du 30 avril 2002 relatif aux conditions de transmission de prélèvements biologiques aux laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Arrêté du 13 aout 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examens de biologie médicale et la phase analytique de l'examen en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation.

V – DESTINATAIRES :

Médecins, personnel paramédical, cadres des services de soins et d'hébergements

VI – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE :

Le tableau suivant définit les autorisations pour les différents types de prélèvements :

Préleveur / Prélèvement	**Technicien de laboratoire***	**IDE/ IADE/ IBODE /SF**	**Pharmacien Biologiste**	**Médecin**
Prélèvements sanguins veineux et capillaires	X	X	X	X
Prélèvements artériels - Gazométrie		X		X
Prélèvements sanguins veineux et capillaires à domicile (HAD), au lit du patient, au centre de prélèvements…	X	X	X	X
Tests dynamiques : * Avec injection		X		X
* Sans injection	X	X	X	X
Sondage pour prélèvement urinaire chez la femme		X		X
Sondage pour prélèvement urinaire chez l'homme		X		X
Myélogrammes au sein de l'établissement de santé				X
LCR et autres liquides de ponctions / prélèvements per-opératoires				X
Liquide amniotique				X
Prélèvements ORL : naso-pharyngés (COVID) et oropharyngés	X Uniquement N2	X	X	X
Prélèvements respiratoires (brosse, LBA)				X
Prélèvement génitaux et anaux : vaginal, cervical, urétral, muqueuses génitales et anale		X	X	X
Prélèvements peau, phanères et cutanéo-muqueux		X	X	X
Autres prélèvements de microbiologie		X	X	X
Mycologie		X	X	X

* Technicien disposant du certificat de capacité de prélèvement et habilité au prélèvement veineux niveau N1 et prélèvement naso-pharyngé si N2.

VI – 1 Déroulement de l'activité

VI-1-1-Principes

Préparation : au préalable, le patient est informé des besoins / exigences du laboratoire concernant les conditions de réalisation lors du prélèvement (jeun, repos, régime, prise de médicaments…), par le personnel du laboratoire ou des unités de soins (cf manuel de prélèvement).

Réalisation : Le préleveur rassure le patient et l'informe sur les conditions de prélèvement. Le prélèvement est réalisé en fonction des examens demandés en suivant le mode opératoire correspondant au type de prélèvement et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité définies (dans les procédures HL1 – PR 01 « Gestion des locaux et sécurité du personnel » et HL2 – PR 01 « Elimination des déchets au laboratoire»).

Règles d'identification :

a. L'échantillon doit être identifié par le nom, le prénom, le nom de naissance, la date de naissance, le sexe du patient si ambiguïté (et l'heure si besoin). Utiliser de préférence l'étiquette Pastel.

Cette identification est réalisée par la personne effectuant le prélèvement et immédiatement après le prélèvement et sur tous les récipients, en vérifiant l'identité auprès du patient, en lui demandant d'épeler son nom et son prénom et date de naissance, et/ou en vérifiant la concordance avec l'identité figurant sur l'étiquette Pastel. Si patient dans l'impossibilité de décliner son identité : faire la vérification / bracelet ou appliquer procédure d'identitovigilance.

Tout prélèvement doit être identifié auprès du patient (pour les hospitalisés : au lit du patient avant de sortir de la chambre du patient)

b. Le bon de demande doit comporter : le service (ou le nom du laboratoire ou de l'hôpital), la date, l'heure du prélèvement, l'identité du préleveur et du prescripteur, l'identité du patient (étiquette Pastel ou identité manuscrite) et les renseignements complémentaires pertinents (HC1 INS02) ~~si besoin : lieu de naissance si demande de groupes sanguins et/ou RAI.~~
Les renseignements utiles à la bonne interprétation des résultats sont demandés par le préleveur et reportés sur le formulaire de demande chaque fois que nécessaire.

Prévenir le laboratoire si urgent et le noter sur le bon de demande EN PLACANT LE PRELEVEMENT DANS UNE POCHETTE ROUGE et en respectant les règles de transport.

VI-1-2-Les salles de prélèvements

Chaque salle est adaptée aux règles de confidentialité, d'hygiène, de sécurité et de confort. L'entretien des salles ainsi que le réapprovisionnement en matériel sont assurés périodiquement et tracés par l'agent d'entretien et le personnel du laboratoire.

VI-1-3-Le matériel

Pour les prélèvements au laboratoire :

La salle est équipée du matériel nécessaire aux différents types de prélèvement. Les modes opératoires de prélèvement indiquent le matériel nécessaire pour chaque type de prélèvement. Des haricots à usage unique sont à disposition pour recevoir les tubes et autres échantillons.

Le préleveur vérifie qu'il dispose du matériel nécessaire avant de faire le prélèvement et vérifie les dates de péremptions du matériel utilisé.

Pour les prélèvements réalisés par le personnel du laboratoire, au lit du patient :

Chaque préleveur habilité à effectuer ces prélèvements dispose d'une mallette contenant le matériel nécessaire à chaque type de prélèvements pouvant être réalisé.

Pour les prélèvements réalisés par le personnel infirmier ou les médecins cliniciens de l'établissement de soins:

Le matériel et les conditions de prélèvement sont conformes aux recommandations communiquées par le laboratoire.

Le laboratoire est responsable de la mise à disposition des matériels de prélèvement dans chaque service à l'aide de bons d'approvisionnement, et chaque service s'assure de la gestion régulière des stocks.

Le préleveur vérifie le matériel dont il a besoin, les dates de péremptions et renseigne les renseignements cliniques nécessaire à l'interprétation biologique.

Pour les prélèvements effectués par le patient (urines, selles, …) : remettre au patient la fiche d'instruction HC1 INS 01 « Préconisations pour réaliser un prélèvement » et lui expliquer si nécessaire.

VI-1-4-Difficultés liées au prélèvement

Les responsables du laboratoire informent les préleveurs des conséquences résultant d'un prélèvement difficile ou du non respect des modalités de prélèvement préconisées, sur la qualité des résultats d'examens.

- dans les unités de soins de l'établissement:

En cas de difficulté de prélèvement, une information doit être transmise au laboratoire

- au laboratoire :

En cas de difficulté de prélèvement, le préleveur doit en informer un biologiste et/ou le mentionner lors de l'enregistrement.

En cas d'impossibilité technique de prélever, le patient accompagné du préleveur se rend aux ADM ou en pédiatrie selon l'âge du patient pour pratiquer le prélèvement (Contractualisation avec les ADM et la pédiatrie)

VI – 2 -Classement et archivage : Documents introduits par la procédure :

- Bon de demande d'analyses (la prescription originale fait partie du dossier patient)
- Ordonnance pour les externes
- Fiches de transmission

Les règles de classement et d'archivage sont décrites dans la procédure HI2 PR 02 « Gestion des enregistrements et archivage ».